

Elections au conseil d'administration : calendrier des opérations

Fin d'année scolaire ou début d'année	Désignation par le conseil d'école d'une commission électorale chargée d'assurer l'organisation et le bon déroulement des élections
Début d'année scolaire	Réunion d'information aux parents d'élèves sur l'organisation des élections.
8 jours après la rentrée et pendant 4 semaines	Possibilité pour les responsables d'associations de parents d'élèves et les responsables des listes de candidats de prendre connaissance de la liste des parents d'élèves comportant les adresses des parents ayant donné leur accord à cette communication.
20 jours au moins avant la date des élections (20/09/2024 minuit) si élection le 11/10	Arrêt par le bureau des élections* de la liste des parents d'élèves constituant le corps électoral. Tout litige relatif à son établissement est porté devant l'Inspecteur de l'éducation nationale qui statue sans délai. (*composé du directeur d'école, d'un enseignant, de deux parents d'élèves, d'un DDEN, un représentant de collectivité locale)
10 jours au moins avant la date des élections (30/09/2024 minuit) si élection le 11/10	Dépôt et transmission en deux exemplaires au bureau des élections* des listes de candidatures de parents selon le modèle I-A joint.
	Transmission des déclarations de candidatures au bureau des élections*, selon le modèle I-B joint. Ces déclarations sont souscrites au verso de l'exemplaire de la liste de candidature.
8 jours au moins avant la date du scrutin (02/10/2024 minuit) si élection le 11/10	Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté
6 jours au moins avant la date du scrutin (04/10/2024) si élection le 11/10	Expédition des bulletins de vote, éventuellement accompagnés des textes de profession de foi, à chaque parent électeur par voie postale ou possibilité de les distribuer aux élèves pour être remis à leurs parents.
Vendredi 11 ou samedi 12 octobre 2024	Jour du scrutin choisi par la commission électorale. Déroulement sur une demi-journée, avec une amplitude d'ouverture de 4h minimum.
Dès la clôture du scrutin	Opération de dépouillement des votes.
Fin du jour du scrutin	Etablissement d'un procès-verbal des résultats Affichage d'une copie dans un lieu accessible au public. Saisie des résultats : par les directeurs d'école via l'application ECECA (Elections aux conseils d'école et aux conseils d'administration)
Délai de 5 jours à compter des résultats	Tirage au sort si nécessaire Contestations sur la validité des opérations électorales